

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-17

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA
GESTION DES BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE RETENU PAR LE
DEPARTEMENT EN APPLICATION DE LA LEGISLATION SUR LES
ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**Commune d'Escatalens : Mise en valeur paysagère et environnementale
« du lac *Saint-Julien* au fleuve Garonne : un sentier témoin de la
biodiversité »**

Lors de sa réunion du 17 décembre 2007, la Commission Permanente a approuvé la convention définissant les conditions de l'aménagement par le Département et de la gestion par la commune d'Escatalens, d'un secteur situé entre le lac *Saint-Julien* et le fleuve Garonne, au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles.

Vous trouverez, ci-joint, les modalités précises de gestion que devra respecter la commune pour assurer la pérennité des aménagements réalisés, à savoir la plantation d'une haie champêtre et la reconstitution d'une ripisylve le long d'un ruisseau. Ces plantations jalonnent un sentier de Promenade et de Randonnée (PR) inscrit au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cet avenant n°1, qui précise les recommandations d'entretien du site, à la convention conclue entre le Département et la commune d'Escatalens pour la mise en valeur paysagère et environnementale « du lac *Saint-Julien* au fleuve Garonne : un sentier témoin de la biodiversité ».

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 17 décembre 2007 approuvant la convention définissant les conditions de l'aménagement par le Département et de la gestion par la commune d'Escatalens, d'un secteur situé entre le lac *Saint-Julien* et le fleuve Garonne, au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention susvisée précisant les recommandations d'entretien du « Lac de Saint Julien au fleuve Garonne : un sentier témoin de la biodiversité » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,